SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

Echangeur S.O
Le 21/10/09

1636

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 MAI 2009

Le jeudi 14 mai 2009 à 11 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'Hôtel Abbaye Ecole à SOREZE (81540), sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe DURAND, Président du Conseil d'Administration.

- SCREG SUD OUEST représentée par Philippe DURAND,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Stéphane VANDEN BULKE.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Philippe DUFOUR, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 37.500 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 30 avril 2009,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 30 avril 2009,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2008, aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2008. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2008,
- Mandat des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2008 comportant l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

L'Assemblée générale prend acte que les dépenses, visées dans les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2008 à 480 euros, l'incidence fiscale étant une imposition de 160 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice :

qui s'élève à	817.156,42 €
augmenté du report à nouveau antérieur	780,71 €
soit un montant disponible de	817.937,13 €
à la distribution d'un dividende pour un montant total de	817.500,00 €
et le solde au report à nouveau, soit	437,13 €

Le dividende 21,80 € par action sera payé le lendemain de la présente Assemblée. Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 243bis du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
2005	21,85
2006	25,11
2007	26,98

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014, le Cabinet KPMG SA (3 Cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet ERNST & YOUNG dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014, François CAUBRIERE (1 Cours de Valmy - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Christian MOUILLON dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**



Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

4, rue du Palais 81100 CASTRES
TEL. 05 63 51 93 68
TELECOPIEUR 05 63 51 93 81 (82)
Internet : www.infogreffe.fr

ECHANGEUR
6 avenue Charles Lindbergh
BP 10232
33708 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2009-A-1636

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 21/10/2009,

P.V. d'assemblée du 14/05/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1636 le 21/10/2009

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 21/10/2009,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

LE PAPIER SPÉCIAL DE COULEUR BLEU VOUS GARANTIT QUE VOUS
ÊTES EN POSSESSION D'UN ORIGINAL - FILIGRANE DU GREFFE